

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00838

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - METROTECH - BAIL
DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ FOUNDEVER
FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire de locaux à louer sur le site Métrotech situé à Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que ce complexe immobilier propose aux entreprises des espaces modulables sur plus de 29 600 m² de locaux aménagés,

CONSIDERANT que la société FOUNDEVER France a sollicité Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT que d'un commun accord entre les parties, il convenu de signer un bail dérogatoire excluant l'application des dispositions du code de commerce relatives aux baux commerciaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail dérogatoire est conclu avec la société FOUNDEVER France, Société par actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 28 714 800 euros, dont le siège social est sis 50/52 Boulevard Haussmann 75009 Paris, représentée par Monsieur BLANCHARD Olivier, agissant en qualité de Président.

ARTICLE 2

Le bail prévoit la mise à disposition de locaux d'une superficie de 245,20 m² situés au bâtiment n°6 du site METROTECH à Saint-Jean-Bonnefonds. Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant :

- Un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 90 €/m²/an, soit 22 068 € HT/an, soit 5 517 € HT/ trimestriel.
- Des charges d'un montant forfaitaire de 25 €/m²/an hors taxes sera facturé, soit 6 130 € HT/an, soit 1 532,50 €/trimestre.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination METROTECH.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240829-C20240083810

Fait à Saint-Etienne, le 29/08/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU